



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU MERCREDI 20 JANVIER 2021

INTERPELLATION – AFFICHAGE AU PILIER PUBLIC DES DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL DU 10 DECEMBRE 2020 MODIFIEES PORTANT SUR LE PREAVIS 2020-19

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, chères/chers collègues,

Lors de sa dernière séance, le Conseil communal a pris les décisions suivantes portant sur le préavis 2020-19 relatif à un concept de gestion du stationnement sur les parkings aiglons et une demande de crédit d'équipement pour sa mise en œuvre, notamment au parking du Bourg.

Le Conseil communal a décidé d'adopter les conclusions du rapport de commission (minoritaire), qui comprennent les points suivants :

1. De prendre acte du concept de gestion du stationnement sur les parkings aiglons.
2. D'accorder à la municipalité les crédits d'investissement suivants pour la concrétisation du concept de gestion du stationnement sur les parkings aiglons :
 - CHF 27'550.00 HT pour l'accompagnement et la mise en œuvre du concept ;
 - CHF 120'000.00 HT pour l'équipement du Parking du Bourg ;
 - CHF 280'000.00 HT pour l'équipement du Parking de l'EEG ;
 - CHF 250'000.00 HT pour l'installation des infrastructures de téléjalonement sur le territoire communal.
3. D'accorder à la Municipalité un crédit budgétaire de CHF 15'000.00 HT pour la gestion des parkings du Bourg et de Chevron, pour l'année 2020.
4. De ne pas autoriser la Municipalité à créer une société anonyme pour la gestion des parkings.
5. D'autoriser la Municipalité à emprunter, si nécessaire, ces montants aux meilleures conditions et de les amortir selon nos disponibilités, mais au maximum sur 10 ans.

Les décisions affichées au pilier public (cf. Annexes 1 et 3) dès le vendredi 11 décembre en cours de matinée jusqu'au mardi 15 décembre en fin de journée **ainsi que sur le site internet de la Commune** (cf. Annexes 2 et 4) entre le lundi 14 en fin de matinée et le mardi 15 décembre en fin de journée **ont été modifiées** comme suit :

1. De valider le concept de gestion du stationnement sur les parkings aiglons ;
2. D'accorder à la Municipalité les crédits d'investissement suivants pour la concrétisation du concept de gestion du stationnement sur les parkings aiglons :
 - CHF 27'550.- HT pour l'accompagnement et la mise en œuvre du concept ;
 - a. CHF 120'000.- HT pour l'équipement du Parking du Bourg ;
 - b. CHF 280'000.- HT pour l'équipement du Parking de l'EEG ;
 - c. CHF 250'000.- HT pour l'installation des infrastructures de téléjalonnement sur le territoire communal.
3. D'accorder à la Municipalité un crédit budgétaire de CHF 15'000.- HT pour la gestion des parkings du Bourg et de Chevron, pour l'année 2020 ;
4. D'autoriser la Municipalité à emprunter, si nécessaire, ces montants aux meilleures conditions et de les amortir selon nos disponibilités, mais au maximum sur 10 ans.

Deux modifications ont donc été apportées au texte approuvé par le Conseil communal, à savoir :

- sous point 1 : « de valider » en lieu et place de « prendre acte » ;
- le point 4 « de ne pas autoriser la Municipalité à créer une société anonyme pour la gestion des parkings » a été entièrement supprimé.

C'est pourquoi, nous posons les questions suivantes à la Municipalité :

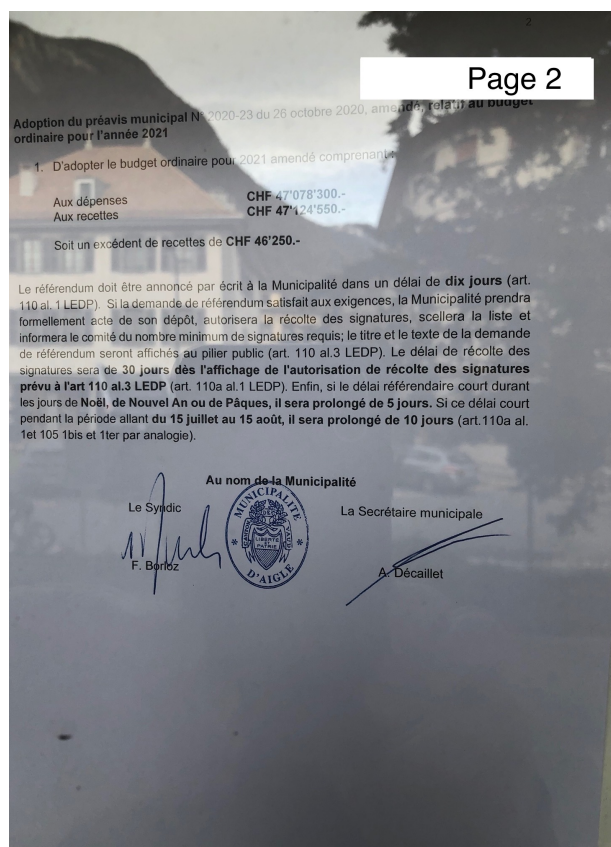
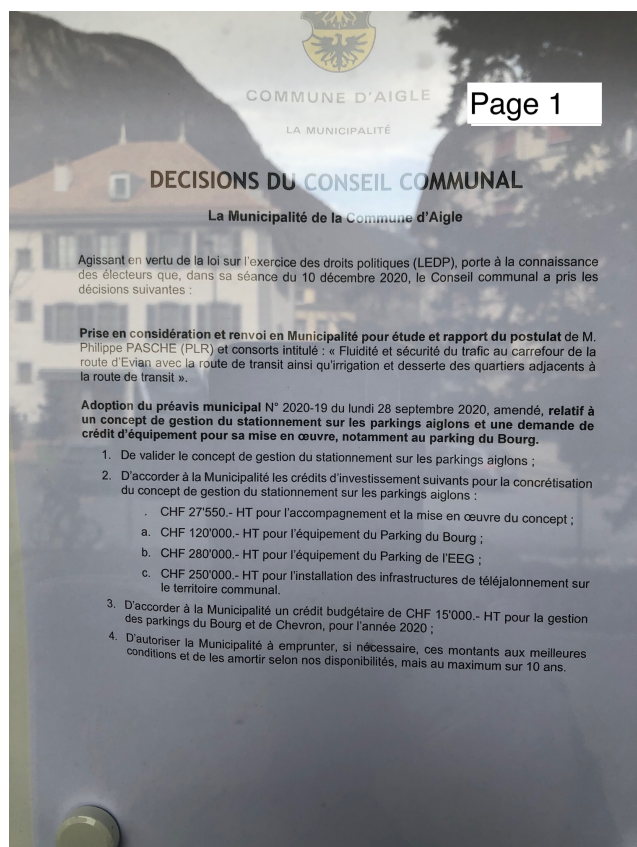
- a. Comment expliquez-vous que les décisions du Conseil communal puissent avoir été modifiées et par qui ?
- b. Pourquoi les décisions du Conseil sont-elles affichées sous l'en-tête de la Municipalité, avec les signatures du syndic et de la secrétaire municipale, et non sous l'égide du président et de la secrétaire du Conseil ?
- c. Comment se fait-il que la Municipalité n'ait pas réalisé que les décisions affichées au pilier public n'étaient pas conformes à celles adoptées par le Conseil communal ?

Nous saurions gré à la Municipalité de bien vouloir nous répondre par écrit.

Pour l'Entente aiglonne : Philippe Bellwald

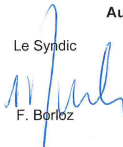
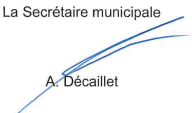
Aigle, le 07 janvier 2020

Affichage au pilier public des décisions du Conseil communal du 10 décembre 2020 **modifiées**



Photos prises le 14 décembre 2020, en début d'après-midi

Publication sur le site internet de la Commune des décisions du Conseil communal du 10 décembre 2020 **modifiées**

Page 1	Page 2				
 COMMUNE D'AIGLE LA MUNICIPALITÉ DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL La Municipalité de la Commune d'Aigle Agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 10 décembre 2020, le Conseil communal a pris les décisions suivantes : Prise en considération et renvoi en Municipalité pour étude et rapport du postulat de M. Philippe PASCHE (PLR) et consorts intitulé : « Fluidité et sécurité du trafic au carrefour de la route d'Evian avec la route de transit ainsi qu'irrigation et desserte des quartiers adjacents à la route de transit ». Adoption du préavis municipal N° 2020-19 du lundi 28 septembre 2020, amendé, relatif à un concept de gestion du stationnement sur les parkings aiglons et une demande de crédit d'équipement pour sa mise en œuvre, notamment au parking du Bourg. 1. De valider le concept de gestion du stationnement sur les parkings aiglons ; 2. D'accorder à la Municipalité les crédits d'investissement suivants pour la concrétisation du concept de gestion du stationnement sur les parkings aiglons : . CHF 27'550.- HT pour l'accompagnement et la mise en œuvre du concept ; a. CHF 120'000.- HT pour l'équipement du Parking du Bourg ; b. CHF 280'000.- HT pour l'équipement du Parking de l'EEG ; c. CHF 250'000.- HT pour l'installation des infrastructures de téléajournement sur le territoire communal. 3. D'accorder à la Municipalité un crédit budgétaire de CHF 15'000.- HT pour la gestion des parkings du Bourg et de Chevron, pour l'année 2020 ; 4. D'autoriser la Municipalité à emprunter, si nécessaire, ces montants aux meilleures conditions et de les amortir selon nos disponibilités, mais au maximum sur 10 ans.	2 Adoption du préavis municipal N° 2020-23 du 26 octobre 2020, amendé, relatif au budget ordinaire pour l'année 2021 1. D'adopter le budget ordinaire pour 2021 amendé comprenant : <table style="width: 100%;"> <tr> <td>Aux dépenses</td><td style="text-align: right;">CHF 47'078'300.-</td></tr> <tr> <td>Aux recettes</td><td style="text-align: right;">CHF 47'124'550.-</td></tr> </table> Soit un excédent de recettes de CHF 46'250.- Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie). Le Syndic  F. Borloz Au nom de la Municipalité  La Secrétaire municipale  A. Décaillet	Aux dépenses	CHF 47'078'300.-	Aux recettes	CHF 47'124'550.-
Aux dépenses	CHF 47'078'300.-				
Aux recettes	CHF 47'124'550.-				

Séance du 10.12.2020

Décisions du Conseil communal relatives au préavis 2020-19

2020-19: Décision

Séance du 10.12.2020 ()

pdf 388 Kb
14.12.2020 10:54:34

Date de publication sur le site internet de la commune : 14 décembre 2020 à 10h54

**Affichage au pilier public des décisions
du Conseil communal du 10 décembre 2020 conformes**

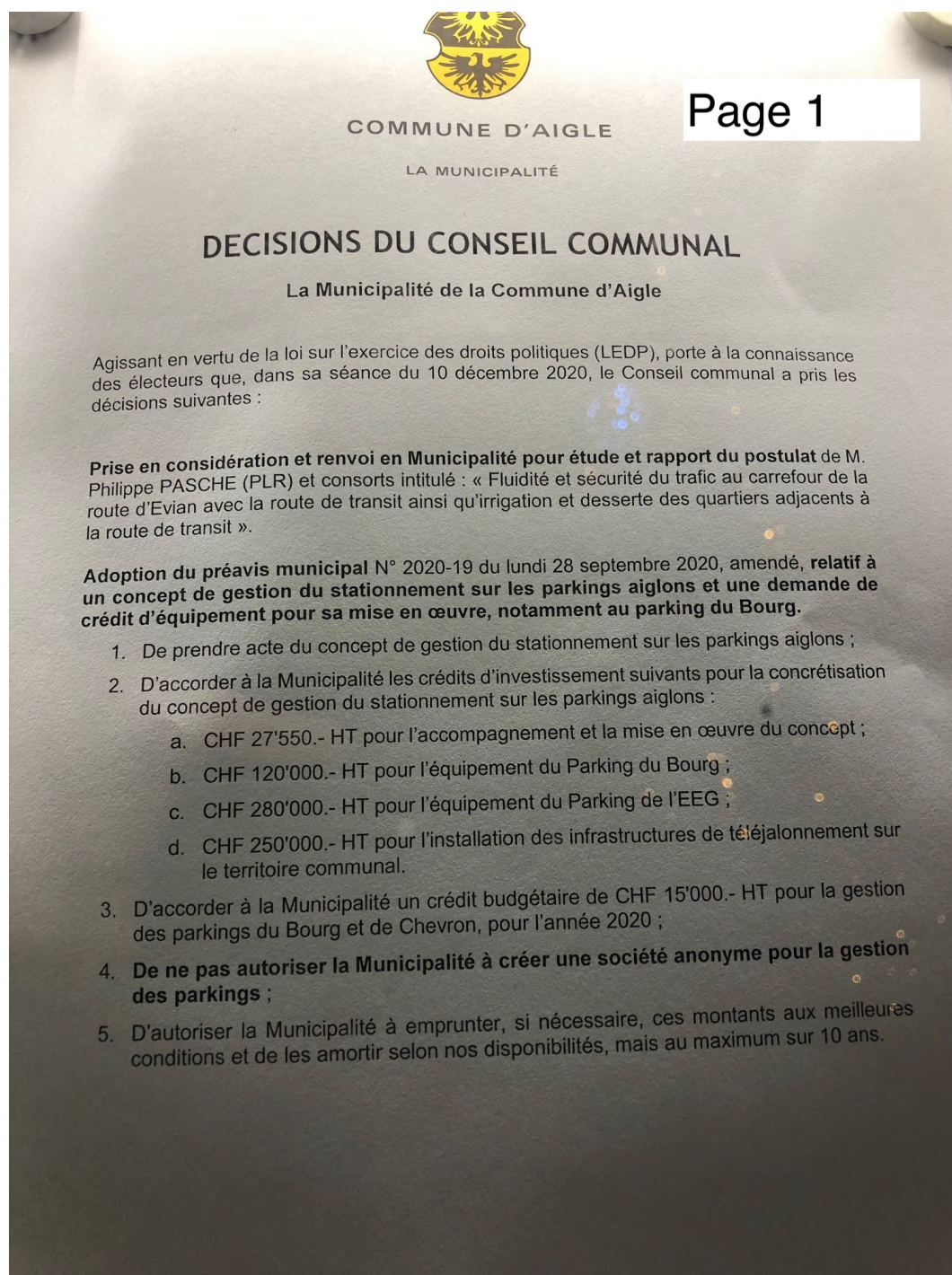
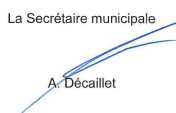


Photo prise le mercredi 16 décembre 2020, dans la matinée

Publication sur le site internet de la Commune des décisions du Conseil communal du 10 décembre 2020 **conformes**

Page 1	Page 2				
 COMMUNE D'AIGLE LA MUNICIPALITÉ DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL La Municipalité de la Commune d'Aigle Agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 10 décembre 2020, le Conseil communal a pris les décisions suivantes : Prise en considération et renvoi en Municipalité pour étude et rapport du postulat de M. Philippe PASCHE (PLR) et consorts intitulé : « Fluidité et sécurité du trafic au carrefour de la route d'Evian avec la route de transit ainsi qu'irrigation et desserte des quartiers adjacents à la route de transit ». Adoption du préavis municipal N° 2020-19 du lundi 28 septembre 2020, amendé, relatif à un concept de gestion du stationnement sur les parkings aiglons et une demande de crédit d'équipement pour sa mise en œuvre, notamment au parking du Bourg. 1. De prendre acte du concept de gestion du stationnement sur les parkings aiglons ; 2. D'accorder à la Municipalité les crédits d'investissement suivants pour la concrétisation du concept de gestion du stationnement sur les parkings aiglons : a. CHF 27'550.- HT pour l'accompagnement et la mise en œuvre du concept ; b. CHF 120'000.- HT pour l'équipement du Parking du Bourg ; c. CHF 280'000.- HT pour l'équipement du Parking de l'EEG ; d. CHF 250'000.- HT pour l'installation des infrastructures de téléjalonement sur le territoire communal. 3. D'accorder à la Municipalité un crédit budgétaire de CHF 15'000.- HT pour la gestion des parkings du Bourg et de Chevron, pour l'année 2020 ; 4. De ne pas autoriser la Municipalité à créer une société anonyme pour la gestion des parkings ; 5. D'autoriser la Municipalité à emprunter, si nécessaire, ces montants aux meilleures conditions et de les amortir selon nos disponibilités, mais au maximum sur 10 ans.	2 Adoption du préavis municipal N° 2020-23 du 26 octobre 2020, amendé, relatif au budget ordinaire pour l'année 2021 1. D'adopter le budget ordinaire pour 2021 amendé comprenant : <table style="width: 100%; margin-top: 10px;"> <tr> <td style="width: 60%;">Aux dépenses</td> <td style="text-align: right;">CHF 47'078'300.-</td> </tr> <tr> <td>Aux recettes</td> <td style="text-align: right;">CHF 47'124'550.-</td> </tr> </table> Soit un excédent de recettes de CHF 46'250.- Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie). Le Syndic  F. Borloz Au nom de la Municipalité  La Secrétaire municipale  A. Décaillet	Aux dépenses	CHF 47'078'300.-	Aux recettes	CHF 47'124'550.-
Aux dépenses	CHF 47'078'300.-				
Aux recettes	CHF 47'124'550.-				